

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/04/2023

VOI.23.00.A00723

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux d'aménagement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/04/2023 au 26/05/2023 RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, la circulation pourra être alternée par feux ou manuellement par panneaux de type K10, RUE DE TREY dans sa partie comprise entre le N°20bis et le N°15 puis entre le N°29 et le N°31.

Article 2 : À compter du 26/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, ponctuellement, de forts empiètements pourront être instaurés ainsi qu'une circulation alternée par panneaux B15 et C18, RUE DE TREY au droit des traversées piétonnes, dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE FRANCIS CLERC.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

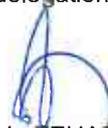
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée